

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL

DÉCISION RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT TEMPORAIRE

Le Collège communal informe la population que la demande de **permis d'environnement** de classe 2, catégorie C, introduite le 19 décembre 2024 par la société **Laurenty Bâtiments S.A, Rue Mont Saint-Martin, 73 à 4000 Liège**, ayant pour objet l'enlèvement de 12mct de calorifuge dans la chaufferie d'une agence de la Mutualité SOLIDARIS, dans un bien sis à Wavre, Chaussée de Bruxelles, 5, présentement cadastre Wavre, 1^{ère} Division, Section D n° 247 R, a fait l'objet d'une délibération en date du 27 février 2025, en vertu de laquelle le permis sollicité est octroyé.

Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consulté à l'administration communale pendant toute a durée de l'affichage, du 07 mars 2025 au 26 mars 2025 inclus.

L'ensemble de documents est accessible **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 13/03 et le 20/03 de 16h à 20h.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler, **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance**, par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be ou par téléphone via le 010/ 23 03 77 chaque mardi, mercredi et vendredi ouvrable de 9h à 12h. **A défaut, les permanences prévues en soirée pourraient être supprimées.**

S'agissant d'une procédure relative à un établissement temporaire, seul un recours en annulation de la décision pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité est ouvert devant le Conseil d'État à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Le recours doit être introduit dans un délai de soixante jours après la publication, la notification ou la prise de connaissance de la décision. Les modalités sont décrites à l'adresse ci-après:

http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=proc_adm_susp_page1

La requête est adressée au Greffe du Conseil d'État, Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles, soit sous pli recommandé à la poste, soit suivant la procédure électronique:

<http://www.raadvst-consetat.be/?lang=fr&page=e-procedure>

Fait à Wavre, le 07 mars 2025

Par le Collège :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU